

204646 - Le fils du mari peut-il hériter de l'épouse de son père?

La question

Une femme décède et laisse de l'agent provenant d'une pension de retraite versée initialement à son mari puis à elle-même... le fils de son mari peut-il recevoir une part de cet agent à titre d'héritage ?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Quand une femme a droit à une pension de retraite, ce qu'elle en perçoit devient sa propriété à elle. Personne n'a le droit de la gérer partiellement ou intégralement sans son autorisation. Se référer à la réponse donnée à la question n° [147802](#).

Après le décès de l'intéressée, toute son épargne et ses autres legs reviennent à ses héritiers. Les (futurs) héritiers de son mari n'y ont aucune part. Le fils du mari n'hérite rien des biens de l'épouse de son père. Il n'a aucun droit aux biens en question, à moins que l'épouse de son père n'ait fait un testament à son profit.

Allah Très-haut le sait mieux.